

Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2017

Convocation : 21/06/2017

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 46 Votants : 51	<i>L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Crançot - Hauteroche sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p>ARLAY : BAUME LES MESSIEURS : BLETTERANS : F. PERRODIN ayant reçu pouvoir de S. LAMBERGER BLOIS SUR SEILLE : A. GUICHARD BOIS DE GAND : BONNEFONTAINE : V. VERBEECK BRERY : R. BALLEZ CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : J. ROBELEY, S. BONNIN CHÂTEAU CHALON : C. VUILLAUME CHAUMERGY : G. TSCHANZ CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : J-L MAITRE, N. BURON COSGES : J-N REBOUILLAT DESNES : R. ROZAIN (suppléant) DOMBLANS : B. FRACHON ayant reçu pouvoir de D. CHALANDARD FONTAINEBRUX : M. CHALUMEAU FOULENAY : FRANCHEVILLE : FRONTENAY : D. PRUDENT HAUTEROCHE : M-M PERRARD, D. SEGUT ayant reçu pouvoir de C. NOIR LA CHARME : L. LE LA CHASSAGNE : J-L TROSSAT LA CHAUX EN BRESSE : LADOYE SUR SEILLE : Y OUDOT</p>	<p>LA MARRE : S. ROY LARNAUD : P. ANTOINE LAVIGNY : L. MICHAUD GROS-BENOIT LE LOUVEROT : R. FANDEUX LE VERNON : J-C PROST LE VILLEY : LES DEUX FAYS : J. THIEBAUT (suppléant) LES REPOTS : LOMBARD : S. FAUDOT ayant reçu pouvoir de D. BAUDUIN (Arlay) MANTRY : MENETRU LE VIGNOLE : F. FERNEX DE MONGEX MONTAIN : M. BRUTILLOT NANCE : B. LONJARRET NEVY SUR SEILLE : G. GHELMA PASSENANS : PLAINOISEAU : E. LACROIX QUINTIGNY : Y. MOINE RECANOZ : D. LADAM (suppléant) RELANS : RUFFEY SUR SEILLE : E. PETIT, D. URBAIN RYE : F. ARNAUD (suppléante) SAINT LAMAIN : C. BASSET ayant reçu pouvoir de D. LABRE (Passenans) SELLIERES : B. JOLY, S. CARE BUISSON SERGENAUX : J. BACHELEY SERGENON : M. CYROT-LALUBIN TOULOUSE LE CHATEAU : M-P PONTHEUX VERS SOUS SELLIERES : VILLEVIEUX : J-P GAUTHIER, J-L MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : VOITEUR : A. QUICLET</p>
--	---

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : P. CARDINAL, C. PETITJEAN, D. MEAN, E. MURADORE, B. PEYRAUD, M. CHATELAIN, J-P GERDY, J-C BOISSARD, A. SAUGET, A. PERNOT

TITULAIRES ABSENTS NON EXCUSES : C. BRUCHON, J-L URIET, H. GIMARET, S. GREVY, P. CHANOIS, M. CANNAZZARO, P. BONNOT, D. BERNARD, D. JOUVENCEAU, D. JACQUOT, A. RICHARD, R. BAILLY, J-L BRULEBOIS, R. FENIET

SECRETAIRE DE SEANCE : P. ANTOINE

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie le Maire de Hauteroche de l'accueillir dans sa commune.

Il salue la présence de D. CHALUMEAU, Vice-président du Conseil Départemental.

Il excuse Danielle BRULEBOIS, et annonce qu'elle a été élue hier soir vice-présidente de l'Assemblée nationale. Il lui adresse ses félicitations et dit sa satisfaction pour cette réussite.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est proposé au Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Vote : unanimité.

Administration générale

2. Complément aux délégations du Bureau :

Les délégations données au Bureau permettent d'alléger les Conseils Communautaires et ainsi de donner la place à l'échange et au débat.

Le Président propose de compléter les délégations au Bureau en ajoutant deux délégations permanentes : la nomination des délégués au SICTOM et les adhésions à des structures partenaires.

Il propose par ailleurs de donner une délégation ponctuelle au Bureau afin de nommer les délégués de la CC à l'Office de Tourisme intercommunautaire des Coteaux du Jura.

Les statuts de l'Office de Tourisme doivent être rénovés car, suite aux fusions et au désengagement de la CC des portes du Jura (ex Sud Revermont) seules ECLA et Bresse Haute Seille compose aujourd'hui l'Office de Tourisme.

Faute de quorum lors de sa réunion du 14 juin dernier, les nouveaux statuts n'ont pu être adoptés ; Ils le seront le 3 juillet.

Étant donné que nous ne pouvons pas anticiper la nomination des représentants de la CC avant que les statuts soient validés, il est donc proposé au Conseil de donner délégation au Bureau afin qu'il puisse désigner les représentants de la CC début juillet.

Selon le projet de statuts, il convient de nommer :

- 3 représentants élus au sein du Conseil :

Seront proposés : Ch. VUILLAUME, A. QUICLET et Ch. BRUCHON,
(conformément à la délibération prise au mois de février 2017)

- 3 représentants « socioprofessionnels » :

Seront proposés : D. CONTE (actuel président), C. SIRUGUE (Maison de la Haute Seille),
M. A. RIDEZ (union commerciale).

Délibération N° 2017-58

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10

Vu que l'OT des Coteaux du Jura n'a pas pu, faute de quorum, adopter ses statuts le 14 juin dernier et ne pourra le faire que courant juillet,

Étant donné la nécessité de mettre en place dès que possible la nouvelle organisation de l'OT,

Vu le projet de statuts de l'OT intercommunautaire du Pays Lédonien « Coteaux du Jura »,

Le Président propose au Conseil de compléter les délégations au Bureau de la manière suivante :

- De désigner les représentants de la Communauté de communes au SICTOM sur proposition des communes,

- D'adhérer à des structures partenaires pour un montant maximum de 3000 € par adhésion annuelle.
- De désigner les représentants de la CC à l'OT de Pôle, conformément à la décision prise en conseil communautaire, une fois que l'association aura validé ses nouveaux statuts (délégation ponctuelle).

Vote : unanimité

3- Modification du tableau des effectifs – accueil de loisirs de Voiteur et accueil de la Communauté de Communes.

Délibération N° 2017-59 :

Périscolaire et extrascolaire de Voiteur – poste de direction

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Vu la demande de l'agent actuellement en poste en qualité de directrice de l'accueil de loisirs de Voiteur d'être affectée à un poste d'animation,

Suite à la proposition de porter le poste de directeur de l'accueil de loisirs de Voiteur (périscolaire) à 35H, les heures non effectuées sur le service périscolaire seront effectuées en animation ou direction adjointe en extrascolaire,

Le Président propose au Conseil de :

- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à 35H à compter du 15/08/2017,
- Fermer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 22H par semaine en date du 1^{er} septembre 2017.

Périscolaire de Voiteur – promotion interne

Suite à la demande formulée par la mairie de Voiteur de proposer deux de nos agents intercommunaux à la promotion interne,

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 16 mai 2017,

Suite à l'inscription de ces deux agents sur la liste d'aptitude prenant effet le 22 mai 2017, date minimum de nomination dans le nouveau grade.

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Voiteur d'appliquer la nomination dans leur nouveau grade au 1^{er} juin 2017.

Il est proposé au Conseil de :

- Créer deux postes d'agent de maîtrise pour 10,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2017
- Fermer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 10,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2017

Administration générale- promotion interne

Un agent d'accueil et de secrétariat effectue 5 H par semaine à la Communauté de communes et 35H par semaine en qualité de secrétaire de Mairie dans une commune.

Cet agent, en fin de carrière, vient de bénéficier d'une promotion interne au grade d'attaché territorial. La commune étant son principal employeur, le Conseil Municipal a décidé sa nomination à compter du 1^{er} juillet 2017 dans le grade d'attaché territorial. Etant donné qu'un agent ne peut avoir deux carrières distinctes, la décision de la commune s'impose à celle de la Communauté de communes.

Ainsi,

Suite à la demande formulée par la mairie de Ruffey sur Seille de proposer un agent intercommunal à la promotion interne,

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 16 mai 2017,

Suite à l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude prenant effet le 22 mai 2017, date minimum de nomination dans le nouveau grade.

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Ruffey sur Seille d'appliquer la nomination de cet agent dans son nouveau grade au 1^{er} juillet 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Fermer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 5H par semaine à compter du 1^{er} juillet,
- Ouvrir un poste d'attaché territorial à 5H par semaine à compter du 1^{er} juillet.

Vote : unanimité.

4 - Demande d'agrément service civique

Le dispositif de recours au service civique a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, la possibilité d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines variés permettant de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

En contrepartie, la Communauté de communes Bresse Haute Seille versera au volontaire une indemnité de 107,58 € par mois qui sera complétée par l'Etat à hauteur de 580 € par mois.

Des jeunes volontaires en service civique ont déjà été accueillis régulièrement sur la Communauté de communes.

Délibération N° 2017- 60 :

Vu l'agrément obtenu par les anciennes CC de Bresse Revermont et des Coteaux de la Haute Seille,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'agrément de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour l'accueil de volontaires en service civique,
- D'accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- De leur faire bénéficier des prestations d'actions sociales de la Communauté de Communes (CNAS, arbre de Noël le cas échéant),
- De prendre en charge leurs frais de déplacement.

Vote : unanimité.

Débats :

Dans le cadre de cette demande d'agrément, la première mission serait affectée à la rédaction d'un projet de développement touristique et culturel à l'échelle du nouveau territoire c'est-à-dire réfléchir à de nouveaux projets dans un contexte de refonte territoriale permettant de valoriser la nouvelle entité Bresse Haute Seille. Cette mission est prévue pour une durée de 7 mois (24 heures hebdomadaires).

5 - Décision modificative

Délibération N° 2017-61

Budget général – service Médiathèque

En 2016, la subvention départementale de 49 000 € concernant la construction des sites médiathèque de Bletterans et de Sellières a été affectée en fonctionnement au lieu de l'investissement.

Le Président propose au Conseil de rectifier cette affectation par la délibération suivante :

	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>		
D-023 : Virement à l'investissement	- 49 200 €	
D-673 : Titres annulés	+ 49 200 €	
<i>Investissement</i>		
R-021 : Virement au fonctionnement		- 49 200 €
R.1325 – Subvention du Département		+ 49 200 €

Vote : unanimité

Environnement

6- Natura 2000 – Bresse – Études scientifiques – Inventaire des chiroptères, 2^e tranche (2017)

Pour répondre à l'objectif de connaissance des espèces d'intérêt communautaire présentes sur la Bresse jurassienne, une étude chiroptères (chauves-souris) y a été lancée en 2016 par la CC Bresse Haute Seille, animatrice du site Natura 2000. La moitié des communes du site a alors été prospectée. Afin de garder une cohérence dans les résultats de l'étude, l'autre partie du territoire doit être étudiée en 2017. Le prestataire 2016 propose d'effectuer la 2^e tranche de l'étude pour un montant de 19 614 € TTC, financé à 100% par l'Etat et l'Europe. Les résultats seront connus en fin d'année et présentés en comité de pilotage Natura 2000 début 2018. Par la suite, des mesures de conservation ou de maintien d'espèces protégées pourront potentiellement être proposées aux communes et ayants-droits.

Il est donc proposé au Conseil de retenir l'offre de la SARL Conseil et diagnostic pour l'Eau et l'Environnement et de solliciter les subventions de la part de l'Europe et de l'État.

Délibération N° 2017-62

Vu la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

En application de la convention signée relative à la mise en œuvre de Natura 2000 sur la Bresse jurassienne entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille,

Vu la décision du comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne du 06 février 2017 de compléter l'étude chiroptérologique lancée en 2016 sur une partie du site,

Considérant la programmation par les services de l'Etat d'une enveloppe de 20 000 € pour la réalisation de la 2^e tranche de l'étude chiroptérologique sur l'année 2017,

Considérant l'offre déposée par la SARL Conseil et Diagnostic pour l'Eau et l'Environnement, pour un montant total de 19 614,00 € TTC,

Le Président propose au Conseil de :

- Décider de retenir l'offre déposée par la SARL Conseil et Diagnostic pour l'Eau et l'Environnement pour un montant total de 19 614,00 € TTC
- Décider de déposer un dossier de demande de financement pour la réalisation de la 2^e tranche de l'inventaire des chiroptères sur le site Natura 2000 Bresse jurassienne
- Solliciter à cet effet l'Europe (FEADER) et l'Etat
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
SARL Conseil et Diagnostic pour l'Eau et l'Environnement	19 614 €	Europe (63%)	12 356,82 €
		Etat (37%)	7 257,18 €

TOTAL	19 614 €	TOTAL	19 614 €
-------	----------	-------	----------

- Autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette étude sur le site Natura 2000 Bresse jurassienne.

Vote : unanimité

Tourisme

7 - Projet de développement œnotouristique de la Maison de la Haute Seille

L'association Touristique et Culturelle des Coteaux de la Haute Seille, association gestionnaire de la Maison de la Haute Seille, souhaite mettre en place des actions et revoir l'aménagement et l'équipement du site dans le but d'accroître la valorisation du vignoble et des vins du Jura.

L'association a déposé une demande de subvention au titre du Leader dans laquelle la CCBHS est sollicitée en tant que co-financeur pour un montant de 4 975 €. Ce co-financement permet d'obtenir des fonds Leader pour un montant de 10 945 € sur un coût total de travaux de 19 100€.

La dépense est d'ores et déjà inscrite au budget 2017.

Il est souligné qu'il faut que la Maison de la Haute Seille réfléchisse à la vente de bouteilles sur site.

Il est remarqué que la CC des Portes du Jura a un concept qui valorise le vin à la Caborde – Orbagna.

C. VUILLAUME explique que le projet initial ne souhaitait pas développer la vente pour réorienter vers les vigneron mais il apparaît que ce système est frustrant pour les visiteurs.

Une réflexion est en cours pour développer cette vente en partenariat avec les vignerons locaux. Cela pose des questions de stockage et de commercialisation.

Délibération N° 2017-63

Vu la délibération n° 2017-55 du 24 mai 2017 portant sur la convention d'objectif pour la gestion de la Maison de la Haute Seille,

Vu le projet œnotouristique « Levez le Voile sur les vins du Jura » présenté par l'Association Touristique et Culturelle des Coteaux de la Haute Seille, gestionnaire de la Maison de la Haute Seille,

Vu la demande de subvention déposée par cette même association, au titre du LEADER,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de valoriser la filière œnotouristique,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'accepter le plan de financement du projet « Levez le voile sur les vins du Jura » :

- Coût total des travaux : 19 900€
- Subvention LEADER (sollicitée) : 10 945€
- Subvention CCBHS (sollicitée) : 4 975 €
- Autofinancement de l'association : 3 980€

La subvention de la Communauté de communes sera versée sur présentation d'une attestation d'engagement des travaux.

Vote : unanimité

8 - Convention de partenariat autour du site VTT « Premier plateau, entre lacs et vignoble ».

Délibération N° 2017-64

En 2014, la CC des Coteaux de la Haute Seille a signé une convention avec la Fédération Française de Cyclisme dans le but de maintenir la labellisation du site VTT-FFC "Premier Plateau, Entre Lacs et Vignoble" (labellisation portée au départ par la Communauté de Communes du Premier Plateau). Cette convention désigne la Communauté de Communes comme référente du site. Le site traversant 4

Communautés de Communes et d'Agglomération (Bresse Haute Seille, ECLA, Arbois-Poligny-Salins, Pays des Lacs), il convient de rédiger une convention entre Bresse Haute Seille et les 3 autres collectivités membres afin de partager les responsabilités et les charges (ex : partage du coût d'adhésion à la FFC soit 900 € annuels).

Vu la convention du 14/11/2013 signée entre la CCCHS et la Fédération Française de Cyclisme dans le cadre du site VTT-FFC « Premier Plateau, entre lacs et Vignoble »,

Vu les conventions signées en 2014 et 2015 avec les Communautés de Communes du Comté de Grimont, du Pays des Lacs, et ECLA,

Vu la nécessité d'actualiser ces conventions suite à la fusion récente des intercommunalités,

Vu le souhait de Bresse Haute Seille de maintenir la labellisation du site VTT-FFC « Premier Plateau, entre lacs et Vignoble »,

Le Président propose au Conseil :

- D'accepter les conditions de partenariat stipulées dans les 3 conventions correspondant aux 3 autres intercommunalités membres du site VTT-FFC,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille à signer ces conventions, et tout autre document relatif à la labellisation et à la gestion de ce site VTT-FFC.

Vote : unanimité

C. VUILLAUME explique les priorités du plan de gestion de randonnées qui ont été revues pour intégrer le projet de Grange sur Baume. La passerelle de Baume reste inscrite.

Il ajoute qu'à partir de la semaine prochaine nous pourrons expérimenter l'application mobile « Jura et moi » (disponible sur Google store/Apple store) qui consiste à obtenir des informations géolocalisées sur les activités touristiques, les hébergeurs, les restaurateurs. L'application est en phase test. La couverture téléphonique et 3G étant insuffisante sur le territoire pour une utilisation optimale de l'application.

Il explique le déroulement du comité de pilotage pour le lancement du projet Grand site « Vignobles et reculées ». La commune de Baume ne souhaite pas intégrer l'opération. Le dossier a été déposé à la Préfecture.

Développement économique

9 - Vente de parcelles et bâtiments – site ODO à la société ORPEO

Délibération N° 2017-65

Vu l'article 261 et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération de la CC de la Haute Seille en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 juin 2017, n°2017-199V0168,

Etant donné que la CC des Coteaux de la Haute Seille avait délibéré favorablement pour vendre cette parcelle sur le site ODO à Domblans,

Etant donné que le prix de vente initial avait été validé avec les acheteurs à cette date conformément à l'avis des Domaines de mars 2016,

Etant donné que le développement économique est un axe prioritaire du développement de la Communauté de communes et que la requalification de friche urbaine est un élément essentiel de la gestion de l'espace,

Le Président propose au Conseil de :

- **céder** les parcelles suivantes sur le site ODO à **Domblans** :

- **Parcelles AI325 et AI 322** – vente à la Sté **ORPEO** – 864 m² - parcelle nue– 5 184 € TTC – dont 864 € de TVA,

- **s’engager** à effectuer les travaux d’aménagement de la voirie de manière à desservir les parcelles cadastrées section AI n° 323 (vente au GFA BAUD), AI n° 324 (vente à Monsieur Jacques BAUDRY), AI n° 325 (vente à la société ORPEO), depuis la voirie dite « rue du Vergerot », et permettant de circuler dans la zone ainsi créée. Cette voirie sera à terme intégrée dans le domaine public et classée voirie communautaire,

- **d’autoriser** le Président à signer l’acte de vente et tout document afférant.

Vote : unanimité.

9 - Vente de parcelles et bâtiments – site ODO à Jacques BAUDRY

Délibération N° 2017-66

Vu l’article 261 et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération de la CC de la Haute Seille en date du 20 juin 2016,

Vu les avis des Domaines en date du 13 juin 2017, 2017-199V0166,

Vu la déduction du prix de vente des frais de désamiantage qui seront à la charge de l’acquéreur,

Le Président propose au Conseil de :

- **céder** les parcelles suivantes sur le site ODO à **Domblans** :

- **Parcelle AI 324 – vente à M. BAUDRY Jacques** – 1 221 m² avec bâtiment - 50 000 Euros (exonération de la TVA dans le cas de cession d’un immeuble ancien). Le bâtiment vendu est desservi en eau potable. Celui-ci ne dispose pas d’un compteur individuel mais uniquement d’un sous-compteur. La communauté de communes s’engage à effectuer les travaux nécessaires au bon approvisionnement du bâtiment vendu en eau potable (mise en conformité du raccordement) et à ce que le bâtiment vendu dispose d’un compteur individuel (et non pas un sous-compteur). Ces travaux seront effectués au plus tard le 1^{er} septembre 2018.
Pour la période allant de la vente du bâtiment à la fin des travaux de mise en conformité et d’installation du compteur individuel, et de manière provisoire, la facturation d’eau sera effectuée au nom de la communauté de communes, qui refacturera la consommation d’eau à l’acquéreur au vu du sous-compteur actuellement installé.

- **s’engager** à effectuer les travaux d’aménagement de la voirie de manière à desservir les parcelles cadastrées section AI n° 323 (vente au GFA BAUD), AI n° 324 (vente à Monsieur Jacques BAUDRY), AI n° 325 (vente à la société ORPEO), depuis la voirie dite « rue du Vergerot », et permettant de circuler dans la zone ainsi créée. Cette voirie sera à terme intégrée dans le domaine public et classée voirie communautaire,

- **s’engager** à effectuer les travaux de raccordement à l’assainissement collectif. Ces travaux seront effectués au plus tard le 1^{er} septembre 2018,

- **d’autoriser** le Président à signer l’acte de vente et tout document afférant.

Vote : unanimité.

10 - Vente de parcelles et bâtiments – site ODO au GFA BAUD

Délibération N° 2017-67

Vu l’article 261 et suivants du code général des impôts,

Vu les délibérations de la CC de la Haute Seille en date des 20 juin 2016 et 29 novembre 2016,

Vu les avis des Domaines en date du 13 juin 2017, n°2017-199V0167,

Etant donné que CC des Coteaux de la Haute Seille avait délibéré favorablement pour vendre les parcelles et bâtiment suivants sur le site ODO à Domblans,

Etant donné que le prix de vente initial avait été validé avec les acheteurs à cette date conformément à l'avis des Domaines de mars 2016,

Le Président propose au Conseil de :

- **céder** les parcelles suivantes sur le site ODO à **Domblans** :

- **Parcelle AI 323** – vente au **GFA BAUD** – 724m² - 10 800 € TTC – dont 1 800 € de TVA. Le bâtiment vendu est desservi en eau potable. Celui-ci ne dispose pas d'un compteur individuel mais uniquement d'un sous-compteur. La communauté de communes s'engage à effectuer les travaux nécessaires au bon approvisionnement du bâtiment vendu en eau potable (mise en conformité du raccordement) et à ce que le bâtiment vendu dispose d'un compteur individuel (et non pas un sous-compteur). Ces travaux seront effectués au plus tard le 1^{er} juillet 2018. Pour la période allant de la vente du bâtiment à la fin des travaux de mise en conformité et d'installation du compteur individuel, et de manière provisoire, la facturation d'eau sera effectuée au nom de la communauté de communes, qui refacturera la consommation d'eau à l'acquéreur au vu du sous-compteur actuellement installé.

- **s'engager** à effectuer les travaux d'aménagement de la voirie de manière à desservir les parcelles cadastrées section AI n° 323 (vente au GFA BAUD), AI n° 324 (vente à Monsieur Jacques BAUDRY), AI n° 325 (vente à la société ORPEO), depuis la voirie dite « rue du Vergerot », et permettant de circuler dans la zone ainsi créée. Cette voirie sera à terme intégrée dans le domaine public et classée voirie communautaire.

- **d'autoriser** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférant.

Vote : unanimité.

Aménagement du territoire

10 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Agence de l'Eau

La Communauté de communes a répondu à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la préparation de la prise de compétence Eau et Assainissement en 2020.

Nous sommes dans l'attente des retours de l'Agence de l'Eau sur notre dossier.

Le Président fait le point sur ce dossier.

Le coût global est le suivant (TTC) :

Poste d'ingénieur – 1ETP = sur 2 ans	58 000 € par an / 116 000 € sur 2 ans
Poste technicien – 0.80 ETP = sur 2 ans	46 400 € par an / 92 800 € sur 2 ans
Étude juridique et financière (devis SPQR)	99 960 € TTC / 83 300 € HT
Ordinateur (2 ordinateurs à 1 435 € HT)	3 440 € TTC / 2 870 € HT
Matériel de bureau (2 bureaux + 2 chaises)	1 365 € TTC / 1 122 € HT
Logiciel	5 496 € TTC / 4 580 € HT
Véhicule	15 462 € TTC / 12 934 € HT
TOTAL pour les 2 années	334 523 € TTC / 313 606 € HT

Nous avons sollicité 80% de financements sur ce projet.

Harmonisation des tarifs

11 - Harmonisation tarifs extrascolaires

Les tarifs de l'extrascolaire sont calculés sur la base d'un taux d'effort appliqué aux revenus des parents. Le taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille. Le coût du repas s'ajoute à ce calcul. Ainsi, le coût d'une journée d'accueil de loisirs varie fortement d'une famille à l'autre.

Le coût du repas peut lui aussi varier en fonction des revenus des parents. La CAF exige cette tarification en fonction des ressources en contrepartie de subventions de fonctionnement.

Aujourd'hui, les tarifs du service extrascolaire sont différents entre les sites de Bletterans, Sellières d'une part et de Domblans d'autre part.

À titre d'exemple, une famille avec 1 enfant se voit facturer une journée à l'accueil de loisirs (9H) avec repas en fonction de ses revenus ainsi :

Revenus mensuels du foyer	Bletterans – Sellières	Domblans
Revenus : 650 €/mois	3.54 €/jour	6.04 €/jour
Revenus 2500 €/mois	14.10 €/jour	11.54 €/jour
Revenus 3500 €/mois	17.70 €/jour	14.51 €/jour

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018 et après harmonisation, les tarifs d'une journée d'accueil de loisirs (9H) pour une famille avec 1 enfant à charge seront (à titre d'exemple) les suivants :

Revenus mensuels du foyer	Bletterans – Sellières - Domblans
Revenus : 650 €/mois	4,75 €/jour
Revenus 2500 €/mois	12.82 €/jour
Revenus 3500 €/mois	16.10 €/jour

La Commission Enfance Jeunesse propose une harmonisation des tarifs de l'extrascolaire en 2 étapes :

- À compter du 1^{er} septembre 2017 (concernant les vacances d'automne et d'hiver) : harmonisation des taux d'effort mais conservation de 2 tarifs distincts par site pour les repas.
- Au 1^{er} janvier 2018 : mise en place des tarifs harmonisés uniques.

Délibération N° 2017-68

Vu les statuts de la CC et notamment sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 8/03/2017

Vu la lettre circulaire de la CAF n°2008-196,

Le président propose au Conseil d'adopter les tarifs suivants pour le service extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, à savoir :

	Nombre d'enfant à charge de la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort en %	0,0365	0,0315	0,0280
Tarifs planchers et tarifs plafonds			
Tarifs plancher CAF (correspond à une famille avec un revenu mensuel de 674.32€)	0,25 par heure	0,21 par heure	0,19 par heure
Tarifs plafond CAF (correspond à une famille avec un revenu mensuel de 4 864.89€)	1,78 par heure	1,53 par heure	1.36 par heure

Les tarifs plafond et plancher nous sont donnés par la CAF. Il s'agit du montant minimum et maximum que paieront les familles.

A ces tarifs s'ajoutent les prix des repas.

Le prix des repas sera harmonisé en 2 étapes.

Prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Revenus mensuels du foyer	Bletterans – Sellières	Domblans
Revenus inférieurs à 1500 €/mois	1.95 € / repas	3,20 / repas
Revenus compris entre 1500 et 2499 €/ mois	3,59 €/repas	3.67 €/ repas
Revenus à partir de 2500 €/mois	5.10 €/ repas	3.85 €/repas

Prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Revenus mensuels du foyer	Bletterans – Sellières - Domblans
Revenus inférieurs à 1500 €/mois	2.50 € / repas
Revenus compris entre 1500 et 2499 €/ mois	3,70 €/repas
Revenus à partir de 2500 €/mois	4,61 €/ repas

Par ailleurs, le Président propose au Conseil d'étendre les possibilités de paiement existantes à savoir les ticket CESU et les Chèques vacances et d'autoriser le Président à :

- solliciter l'affiliation aux services concernés,
- signer la convention et tout document afférent.

Vote : unanimité.

12 - Harmonisation des tarifs des médiathèques

Délibération N° 2017-69

Vu les statuts et notamment sa compétence optionnelle – gestion des équipements culturels,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 15/06/2017

La Commission culturelle propose que les tarifs de l'inscription et des services au sein du réseau Médiathèque Bresse Haute Seille soit harmonisé de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Inscriptions à la médiathèque Bresse Haute Seille	
Adultes	Résidents Bresse Haute Seille : 8 € Extérieurs 10 €
Etudiants & demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minima sociaux*	Résidents : Gratuit, Extérieurs 5 €
Enfants & jeunes de moins de 18 ans	Résidents : Gratuit, Extérieurs 5 €
Carte Avantages Jeunes (partenariat avec Info Jeunesse Jura)	En vente au tarif de 6 €
Bénévoles des sites-médiathèques, salariés des établissements de la Communauté de Communes	Gratuit
Assistantes maternelles du territoire	Gratuit
Adhérents de l'Association Bressane Culturelle, résidents du Foyer logement - Ehpad Bletterans	4 €
Vacanciers (abonnement de 3 mois)	4 € pour 3 mois
Collectivités, associations, entreprises, et autres organismes	20 €
Etablissements communautaires	Gratuit
Etablissements scolaires	Gratuit
Autres services	
Duplicata de carte-lecteur	2 €
Séance d'initiation à l'informatique et au multimédia	2 € par séance
Impression en noir et blanc	0.10 €
Impression en couleurs	0.30 €
Forfait document abîmé (document détérioré, volé ou perdu : voir plus loin)	2 €
Boisson chaude	0.50 €

La cotisation est valable 12 mois (de date à date) et n'est en aucun cas remboursable.

*Minima sociaux = RSA, ASS, AAH ASI, ASPA, ATA, ATS/PTS, AV

Retard des documents empruntés : Montant des frais de relance – À compter du 1^{er} janvier 2018.

De la médiathèque intercommunale Bresse Haute Seille

	Montant	Nombre de jours de retard
1 ^{ère} lettre de relance	2 €	Après 14 jours de retard
2 ^{ème} lettre de relance	4 €	Après 28 jours de retard
3 ^{ème} lettre de relance	6 €	Après 42 jours de retard
4 ^{ème} lettre de relance	Dernier avis avant facturation	Après 56 jours de retard

Au-delà de 56 jours de retard, les documents sont facturés comme un document perdu (voir paragraphe ci-dessous).

À partir de 14 jours de retard sur un document ou plus, l'abonné n'a plus accès à l'emprunt jusqu'à restitution de tous les emprunts sans exception, ou jusqu'à remboursement du ou des documents perdus ou détériorés.

Tarifs forfaitaires pour le remboursement d'un document perdu, volé, ou gravement détérioré – À compter du 1^{er} janvier 2018

- Livre adulte (roman grand format, documentaire, essai) : 18 euros
- Livre enfant (album, documentaire) : 10 euros
- Bande dessinée, partition : 12 euros
- Livre de poche, manga : 5 euros
- Magazine, journal : 2 euros
- Cd audio : 17 euros
- Cédérom, DVD, beau livre : 32 euros

L'équipement du document est compris dans ce tarif.

Vote : unanimité

Voirie

13 - Adoption du règlement de voirie

Le règlement de voirie est issu des travaux préalables à la fusion conduits en 2016 et a été validé en mai dernier par la Commission.

Il est demandé si l'entretien des bouches d'égout est lié à la voirie communautaire ou non. Le Président expose que sur l'année 2017 il faut nous accorder un temps de réflexion pour mettre cela en lien avec la réglementation et le futur transfert de la compétence Eau et assainissement (qui comprend le pluvial). La commission Voirie travaillera sur le sujet.

Il est demandé ce que sont éléments confortatifs. Il s'agit de ce qui supporte la plateforme : mur de soutènement, talus ou bordure qui servent à maintenir la chaussée.

Les critères d'intégration de nouvelles voies sont similaires aux critères nécessaires pour transférer dans un lotissement la voirie privée dans le domaine public.

Il est noté qu'il n'est pas équitable d'exiger que les nouvelles voies soient réalisées en enrobé alors que parfois l'usage de la voie ne le justifie pas.

Le Président explique que le débat a eu lieu en Commission.

Il est proposé d'amender le règlement pour indiquer que certaines voies en fonction de leur usage peuvent être recouvertes en enduit ou en bitume et sera de ce fait entretenues à l'équivalent de ce qui existait après avis de la commission.

Il est proposé au Conseil d'amender le règlement pour préciser :

- que tout surplus technique ou esthétique – demandé par la commune – sera à sa charge.
- les ouvrages d'art comprennent les murs de soutènement,
- les traversées de voies ne seront pas autorisées pendant 5 ans après la réfection de la chaussée sauf contraintes techniques particulières.

Il est noté qu'il y a quelques difficultés d'applications du fauchage sur les communes du plateau et du Revermont. Pour le moment, il a été demandé aux communes de transmettre les factures à la CC sur la base de deux passages.

On ne peut pas abandonner la compétence fauchage mais on peut regarder comment on l'organise différemment. Il nous faut une année de référence pour organiser cette compétence.

Il est noté que le nouveau classement des voies communautaires va impacter la commune de Cosges qui va voir 3 km de voirie et plusieurs ouvrages d'art revenir en gestion communale. Le Maire indique qu'il va voter contre

Délibération N° 2017-70

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 68 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales et le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales, codifiés dans le Code de la voirie routière aux articles L.141-1 à L.141-12 et R.141-1 à R.141-11,

Considérant l'arrêté de M le Préfet du Jura, en date du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, à compter du 01^{er} janvier 2017,

Considérant les dispositions contenues dans les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille à l'article 2.2 et relatives à la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » « Création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire »,

La Commission Voirie en date du 10 mai 2017 a validé la rédaction d'un règlement de voirie. Ce document organise l'exercice de la compétence voirie, en investissement ou en fonctionnement.

Il précise :

- Les voies et places éligibles,
- Les conditions d'intervention de la communauté de communes,
- Les modalités d'entretiens des fossés et accotements.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le règlement de voirie. (joint)

47 : POUR

1 Contre : JN. REBOUILLAT

3 Abstentions : G. TSCHANZ, B. LONJARRET, R. ROZAIN

Aménagement numérique

14 - Aménagement numérique : 1^{er} programme d'intervention

La Communauté de communes a souhaité que l'aménagement numérique soit une de ses priorités dans les années à venir. À ce titre, 300 000 € ont été inscrits au budget cette année.

La commission Développement Économique en date du 17 mai dernier a réaffirmé le souhait de voir Bresse Haute Seille s'engager dans le programme départemental de montée en débit pour doter les habitants des communes « pas ou mal desservies » d'un accès convenable à internet.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil départemental est maître d'ouvrage. La Communauté de communes co-finance à hauteur de 25% et définit ses priorités.

Sur la base de plusieurs critères, la commission a identifié les communes prioritaires.

Les critères sont les suivants :

- La couverture actuelle en accès internet,
- La population,
- Le Développement Économique,
- Les services,
- Le tourisme.

Ces choix ont été validés par le bureau

Ainsi, 2 groupes de communes ont été identifiés. Le 1^{er} groupe concerne les communes prioritaires qui seront intégrées dans la commande 2017 pour une réalisation des travaux en 2018.

Le deuxième groupe de communes sera intégré dans la commande 2018 pour une réalisation des travaux en 2019.

Délibération N° 2017-71

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence supplémentaire « aménagement numérique »,

Dans le cadre du plan national « Plan France Très Haut Débit » et de sa déclinaison au niveau nationale, le Conseil Départemental du Jura a lancé une campagne d'amélioration du débit des habitants et des autres usagers financés ainsi :

- L'État, à hauteur de 35%,
- La Région Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de 15%,
- Le Département, à hauteur de 25%,
- Les EPCI du Jura à hauteur de 25%.

Le Président propose au Conseil de s'inscrire dans le cadre de ce partenariat et de :

- Valider le programme de travaux en indiquant 3 phases d'interventions :
 - En priorité **une montée en débit pour les communes aujourd'hui mal desservies**,
 - Dans un deuxième temps, **un déploiement de la fibre sur les bourgs** concentrant les commerces et l'activités économiques et les villages limitrophes (Bletterans, Sellières, Domblans, Voiteur)
 - Enfin, **déployer la fibre à l'ensemble du territoire** en repartant des communes qui à l'issue des deux 1^{ères} phases auront le débit le moins élevé.
- **Prendre en charge l'intégralité du coût** de ce déploiement sans participation des communes et d'engager pour ce faire **400 000 €** par an sur 5 ans, ce qui correspond à **230 €** de coût moyen par prise pour une montée en débit et **360 €** de coût moyen par prise pour la fibre jusqu'à l'abonné.
- Autoriser le Président à **signer la convention** et tout document afférent avec le Conseil Départemental,

Débat :

Le Président explique que nous avons dû travailler dans l'urgence avec le Conseil Départemental pour pouvoir nous inscrire à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente.

Le cas de Chapelle Voland est un cas particulier, vu la structure du village et l'organisation des sous répartiteurs qui ne permet pas de montée en débit pour des raisons techniques. Il est souligné que seul le bourg est aujourd'hui desservi. Le déploiement de la fibre a été envisagé mais le nombre d'abonnés par secteurs est faible et les opérateurs ne sont pas prêts aujourd'hui à desservir 50 abonnés.

C'est le cas de bien des hameaux ou écarts (Courbeau-Voiteur, Montchauvier-St Lamain, la Grange Bedey – Larnaud) qui se trouvent éloignés du sous répartiteur. Pour ces habitants pour qui la technologie actuelle n'apporte pas de solution, le Conseil Départemental s'est engagé à creuser la réflexion et à travailler sur des solutions alternatives.

Il y aura un 2^{ème} plan de 5 ans qui aura pour objectif d'amener la fibre au plus grand nombre. Il faudra alors refaire la réflexion que nous avons menée et apporter la fibre à ceux qui ont le moins de débit.

« Plaques » de communes reliées à un même sous répartiteur	Nbre prises	Programme
SAINT GERMAIN LES ARLAY	448	Montée en débit
LOMBARD - VINCENT FROIDEVILLE	331	Montée en débit
COMMENAILLES	416	Montée en débit
FONTAINEBRUX - LARNAUD - LES REPOTS	441	Montée en débit
ARLAY	297	Montée en débit
QUINTIGNY - RUFFEY SUR SEILLE	533	Montée en débit
BLETTERANS - COSGES - NANCE	514	Montée en débit
BLETTERANS - RELANS - NANCE	349	Fibre
BLETTERANS - DESNES - RELANS	397	Fibre
BLETTERANS	477	Fibre
BLETTERANS - DESNES - RUFFEY SUR SEILLE	369	Fibre
LA CHARME - SELLIERES	617	Fibre
MANTRY	301	Montée en débit
CHENE SEC - LA CHASSAGNE - LES DEUX FAYS - RYE - SERGENAUX	376	Montée en débit
BOIS DE GAND - FRANCHEVILLE - LA CHAUX EN BRESSE - LE VILLEY - RECANOZ - VERS SOUS SELLIERES	375	Montée en débit
BONNEFONTAINE - CRANCOT - MIREBEL	576	Montée en débit
BAUME LES MESSIEURS - GRANGES SUR BAUME - LA MARRE	470	Montée en débit
BLOIS SUR SEILLE - LADOYE SUR SEILLE - NEVY SUR SEILLE - VOITEUR	437	Montée en débit
FRONTENAY - PASSEANS	392	Montée en débit
BRERY - DOMBLANS	550	Fibre
PLAINOISEAU - MONTAIN	342	Montée en débit
DOMBLANS - VOITEUR	404	Fibre
CHÂTEAU CHALON - MENETRU LE VIGNOLE - VOITEUR	360	Fibre

Il est demandé si les entreprises suivront le rythme des souhaits des communes pour réaliser ces travaux d'aménagement. Le Président explique que dans le cas de la montée en débit, il s'agit de n'amener la fibre que jusqu'au sous répartiteur. Il n'y a donc pas besoin de tranchées jusqu'aux habitations. Selon le Conseil Départemental ce programme paraît réaliste en 2 ans.

Cependant, dans le cas de la fibre en porte à porte, les travaux sont plus conséquents et la mise en place est plus longue.

Dans le cas du déploiement de la fibre, le Conseil Départemental exige qu'elle concerne une « plaque » dense et qui soit attractive pour que les opérateurs se positionnent. Le réseau sera la propriété du Département et les opérateurs paieront une redevance. Pour que les opérateurs viennent desservir les habitants, il faut donc que le nombre d'abonnés potentiels soit suffisant pour que la location du réseau soit rentable.

Le programme est co-construit avec le Département dans la limite d'un budget départemental. On espère ainsi que notre programme soit validé en commission permanente de juillet pour essayer de passer le plus vite possible.

Vote : 50 POUR,

1 CONTRE : S. BONIN.

15 - Compte rendu des délégations au Bureau

N° 9/17 : Plan de gestion de randonnée – ajustement du plan de financement

N° 10/17 : Bornes campings car – ajustement du plan de financement

N° 11/17 : OT de Pôle – demande de subvention anticipée

N° 12/17 : Adhésion à Initiatives Jura

N° 13/17 : Subvention aux manifestations culturelles

Association	Manifestation/création/fonctionnement/ investissement/conventions	Subvention 2017
Ecole Intercommunale de Musique (Bletterans)	BRESS'IVAL - manifestation	2 000,00 €
L'INSTAND'ART (Plainoiseau)	Programmation culturelle "Colombier des arts" - manifestation	5 000,00 €
POCKET THEATRE (Voiteur)	Création et diffusion d'un spectacle "Jean-Pierre, Lui, Moi - création	2 500,00 €
	Fonctionnement	1 000,00 €
Tremplin Zik Assoc' (Plainoiseau)	Tremplin Zik / concert acoustique/concert d'hiver	1 500,00 €
PROMODEGEL (Poligny)	Les nuits rebelles - manifestation	1 000,00 €
THEATRE SPIRALE (Voiteur)	1 Création groupe jeunes, 1 création groupe adultes. Rayonnement Voiteur. + une pièce "Les 7 jours de Simon Labrosse" promue hors les murs - fonctionnement	1 000,00 €
SOCIETE DE MUSIQUE (Voiteur)	Manifestation	500,00 €
	Fonctionnement	500,00 €
	Investissement	500,00 €
LES AMIS DE CHÂTEAU CHALON	Château-Chalon en révolution	2 000,00 €
Ass. Touristique et Culturelle des Coteaux de la Haute Seille (Château Chalon)	L'Art se dévoile à Château Chalon	1 000,00 €
Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (Bletterans)	Programmation culturelle	2 000,00 €
LES AMIS DU CANAL (Ladoye)	Festival folk au moulin	1 000,00 €
Association Bressane Culturelle (Commenailles)	Programme d'animation de la médiathèque (Commenailles)	1 400,00 €
LA PASS'RELLE (Passenans)	Rencontres théâtrales - Passenans	600,00 €
ARCO (Lons le S.)	Manifestation ouverture d'ateliers d'artistes sur le territoire : Nevy sur Seille, Rye, Mantry, Château Chalon. Manif en octobre	300,00 €

16 - Questions diverses

Demandes de subventions :

L'année 2017 est une année de calage pendant lesquelles les commissions vont définir leurs règles de subvention. Nous travaillerons ensuite avec un cadre précis.

Semaine de 4 jours :

Plusieurs communes ou SIVOS ont décidé de repartir sur la semaine de 4 jours. L'accueil du mercredi redevient de l'extrascolaire et de la compétence de la Communauté de communes. Il est demandé si la CC mettra alors en place un service de garde le mercredi pour les communes qui repassent à 4 jours.

Le Président explique qu'une réflexion est nécessaire car le passage à la semaine de 4 jours impacte fortement l'organisation des écoles mais aussi des structures satellites (Département et CC). Il invite chacun à prendre en compte l'intérêt de l'enfant.

Il n'est pas possible pour la Communauté de communes de mettre en place de l'extrascolaire éclaté pour le mois de septembre 2017, alors que toutes les communes fonctionnent différemment. En revanche, la réflexion devra être menée pour la rentrée 2018.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21H15.

**Le Président,
Jean-Louis Maitre**

